



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 20 mai 2015 à 18 h 30
à la salle des fêtes – Vicq-sur-Nahon

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

La séance s'est ouverte sous la présidence de M. Claude DOUCET.

Date de la convocation : 13 mai 2015

Etaient présents :

- M. Jean AUFRERE, M. Alain POURNIN, Mme Annie CHRETIEN (Ecueillé)
- Mme Catherine BARANGER (Faverolles)
- M. Alain MOREAU, M. Georges BIDEAUX (Fontguenand)
- M. Daniel COUTANT (Frédille)
- M. Alain REUILLON, Mme Marinette HUET (Gehée)
- Mme Sophie GUERIN, M. Philippe KOCHER (Heugnes)
- Mme Lydie CROUZET, M. Franck PINON (Jeu-Maloches)
- M. Patrick GARGAUD, Mme Bernadette COUTANT (Langé)
- M. Bruno TAILLANDIER, Mme Mireille CHALOPIN,
M. Marcel DECOURTIEUX (Luçay-le-Mâle)
- M. Francis COUTURIER, M. Francis JOURDAIN (Lye)
- M. Gérard SAUGET, M. Denis LOGIE (Pellevoisin)
- M. Guy LEVEQUE (Préaux)
- Mme Chantal GODART (Selles-sur-Nahon)
- M. Claude DOUCET, Mme Josette DEBRAIS, M. Alain RAVOY,
Mme Marie-France MARTINEAU, M. Gilles BRANCHOUX (Valençay)
- M. Christian JACQUIN, Mme Annick BROSSIER (La Vernelle)
- M. Joël RETY, M. Michel MAYE (Veuil)
- M. Jean-Charles GUILLET, M. Michel PAULMIER (Vicq-sur-Nahon)
- M. Claude MOREAU, M. Jean-Florent PINAULT (Villegouin)
- M. Patrick MALET, Mme Liliane REMONDIERE (Villentrois)

Avaient donné pouvoir :

- M. William GUIMPIER (Faverolles) à Mme Catherine BARANGER
- M. Alex CHIPAULT (Préaux) à M. Guy LEVEQUE

Participait également :

- Mme Alice CAILLAT, Directrice Générale des Services de la CCEV

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT

1. Approbation du compte rendu des conseils communautaires des 1^{er} et 7 avril 2015

PERSONNEL

2. Création d'un poste d'agent technique à la déchetterie de Valençay en CAE
3. Création d'un poste d'animateur culturel en emploi d'avenir
4. Création d'un poste d'animateur de lecture publique et demande de subvention au Contrat de Pays

ABATTOIR

5. Modification des tarifs au 1^{er} juillet 2015
6. Construction d'un atelier de découpe et de transformation : demande de subvention au Pays de Valençay en Berry

SERVICE DE GESTION DES DECHETS

7. Nouvelle convention avec ECOFOLIO

CULTURE

8. Festiv'Arts 2015 : définition des modalités d'intervention du personnel de la CCEV
9. Festiv'Arts 2015 : convention avec l'Office de tourisme du Pays de Valençay pour l'encaissement des recettes
10. Saison culturelle 2016 : présentation du spectacle « La Boucle du Cerf » de Bérange JANNELLE
11. Adhésion à l'ODASE (Office Départemental d'Animation Socio-Educative)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

12. ZA La Croix de la Barre à Villegouin : établissement du prix de vente des terrains disponibles
13. ZA L'Aray à Ecueillé : établissement du prix de vente des terrains disponibles
14. Renouvellement de la convention avec la SAFER

BUDGET – FINANCES

1. Demande de subvention de l'association départementale d'aide aux victimes et de médiation (ADAVIM)
2. Demande de subvention de l'association « Savoirs et Partage »
3. Demande de subvention d'Action contre la Faim

TRANSPORTS SCOLAIRES

4. Convention de délégation de compétences pour la gestion des transports scolaires avec le Conseil Départemental

QUESTIONS DIVERSES

Le Président salue les délégués présents, remercie Monsieur le Maire de la commune de Vicq-sur-Nahon de son accueil, puis il ouvre la séance.

FONCTIONNEMENT

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2015/63

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir accepter la modification de l'ordre du jour suivante :

RETRAIT DE DOSSIERS		
n°	Thématique	Objet
5.	Abattoir	Modification des tarifs au 1 ^{er} juillet 2015 (délibération déjà prise le 9 février 2015)
6.	Abattoir	Construction d'un atelier de découpe et de transformation : demande de subvention au Pays de Valençay en Berry (report faute d'éléments suffisants)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour telle que présentée précédemment.

DOSSIER N°1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 1^{ER} ET 7 AVRIL 2015

Délibération n° 2015/64

Le Président fait lecture des comptes rendus des conseils communautaires des 1^{er} et 7 avril 2015 et demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les comptes rendus des conseils communautaires des 1^{er} et 7 avril 2015.

PERSONNEL

DOSSIER N°2 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE A LA DECHETTERIE DE VALENÇAY EN CAE

Délibération n° 2015/65

Dans le cadre de la gestion de la déchetterie des Portes à Valençay, et suite à la déclaration d'inaptitude de l'agent auparavant affecté à ce service, il convient de créer un nouveau poste, à raison de 20 heures hebdomadaires. Le Président propose de recourir à un contrat CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement à l'Emploi) pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} juin 2015. L'Etat couvre 60% du taux horaire brut du SMIC sur les 20 premières heures.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention avec l'Etat et le contrat de travail correspondant.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le dispositif CUI-CAE mis en place par l'Etat,

Vu les nécessités du service de gestion des déchets,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Décide de recruter un agent dans le cadre d'un CUI-CAE, pour une durée de 12 mois à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1er juin 2015,
- Autorise le Président à signer le contrat de travail correspondant, les conventions afférentes et tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°3 : CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR CULTUREL EN EMPLOI D'AVENIR *Délibération n° 2015/66*

Le Président informe le conseil que la mise en place d'une saison culturelle, en partenariat avec la commune de Levroux et le Château de Valençay, génère une surcharge de travail importante. La Communauté de Communes étant engagée pour trois ans avec la Région Centre – Val de Loire au titre du PACT, il propose de renforcer l'équipe en place en recourant à un emploi d'avenir pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2015. L'Etat couvre 75% du taux horaire brut du SMIC.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention avec l'Etat et le contrat de travail correspondant.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le dispositif Emploi d'avenir CUI-CAE mis en place par l'Etat,

Vu les nécessités du service,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Décide de recruter un agent dans le cadre d'un emploi d'avenir CUI-CAE, pour une durée de 12 mois à temps complet, à compter du 1er juillet 2015,
- Autorise le Président à signer le contrat de travail correspondant, les conventions afférentes et tout document relatif à ce dossier.

Concernant la fiche de poste, à la question de Monsieur Philippe KOCHER portant sur le caractère indispensable du permis de conduire, Madame Alice CAILLAT répond que cela risque de restreindre le nombre de candidats car certains ne disposent pas encore du permis. L'objectif de l'expression « permis de conduire fortement souhaitée » a pour objectif d'élargir le panel des profils, même si la priorité sera donnée à un candidat ayant le permis.

La vice-Présidente déléguée à la culture relance son appel à candidature pour participer à la saison culturelle 2016.

Elle indique par ailleurs qu'elle était présente lors de la réunion de la commune de Levroux avec les bénévoles et précise que certains d'entre eux sont prêts à venir aider la CCEV pour Festiv'Arts 2015.

Le Président insiste sur la nécessité pour les communes de s'impliquer.

DOSSIER N°4 : CREATION D'UN POSTE DE BIBLIOTHECAIRE INTERCOMMUNAL ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONTRAT DE PAYS *Délibération n° 2015/67*

Le Président rappelle que le contrat de Pays dispose d'une ligne budgétaire affectée à l'animation des réseaux de lecture publique. Il s'agit d'une subvention de 80% pour le recrutement d'un bibliothécaire intercommunal, plafonnée à 28 000 €. Cette aide est valable un an.

Dans le cadre de la prochaine ouverture de la médiathèque de Valençay et au vu de la richesse du réseau des bibliothèques communales qui travaillent cependant de manière isolée, le Président propose de recruter un bibliothécaire pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Il convient d'autoriser le Président à procéder à ce recrutement et à solliciter les subventions afférentes.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les aides allouées par le Contrat de Pays pour l'animation des réseaux de lecture publique,

Vu les nécessités du service,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Décide de recruter un bibliothécaire intercommunal, pour une durée de 12 mois à temps complet, à compter du 1er septembre 2015,
- Approuve le plan de financement de l'opération suivant :

DEPENSES			RECETTES	
Salaire annuel chargé d'un bibliothécaire intercommunal	35 000 €	Contrat de Pays	28 000 €	
		Autofinancement	7 000 €	
Total	35 000 €	Total	35 000 €	

- Autorise le Président à solliciter une subvention de 28 000 € auprès de Contrat de Pays de Valençay en Berry, et à signer le contrat de travail correspondant et tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Patrick MALET indique que conformément aux exigences de la Bibliothèque Départementale de l'Indre, sa commune a dû recruter une personne à raison de 6 heures par semaine. Cette personne a le diplôme de bibliothécaire. Il trouve que les bibliothèques s'essouffent et que la BDI demande beaucoup trop de choses.

Le Président indique que cet emploi de bibliothécaire intercommunal viendra en complément du poste de chargé de mission culturelle.

ABATTOIR

DOSSIER N°5 : MODIFICATIONS DES TARIFS AU 1^{ER} JUILLET 2015

Supprimé de l'ordre du jour.

DOSSIER N°6 : CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE DECOUPE ET DE TRANSFORMATION : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONTRAT DE PAYS

Supprimé de l'ordre du jour.

SERVICE DE GESTION DES DECHETS

DOSSIER N°7 : NOUVELLE CONVENTION AVEC ECOFOLIO *Délibération n° 2015/68*

Suite à la création de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et à la disparition des Communauté de Communes des Pays d'Ecueillé et de Valençay, l'éco-organisme Ecofolio a indiqué qu'il était nécessaire de signer un nouveau contrat au nom de la nouvelle collectivité.

Le Président rappelle que la filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Ecofolio a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le Code de l'Environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittée par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée aux communes, EPCI ou syndicat mixte ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Ecofolio propose une convention d'adhésion organisant le versement des soutiens financiers (au recyclage, à la valorisation hors recyclage et à l'élimination) sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

Il convient d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention avec Ecofolio.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212),

Vu l'arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L. 541-10-1 du Code de l'Environnement,

Considérant l'intérêt économique de la Communauté de Communes à bénéficier de cette recette financière,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer électroniquement la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec Ecofolio, et tout document relatif à ce dossier.

CULTURE

DOSSIER N°8 : FESTIV'ARTS 2015 : DEFINITION DES MODALITES D'INTERVENTION DU PERSONNEL DE LA CCEV

Dans le cadre de la préparation et de l'organisation de Festiv'Arts 2015, sur la proposition du Président, les délégués approuvent le principe d'une participation des salariés de la CCEV, à raison de deux manifestations, sur la base du volontariat. Le temps de travail effectué hors horaires habituels sera récupéré.

DOSSIER N°9 : FESTIV'ARTS 2015 : CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VALENÇAY POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES *Délibération n° 2015/69*

Dans le cadre de l'organisation de Festiv'Arts 2015 et du partenariat existant avec l'Office de Tourisme du Pays de Valençay, le Président propose de recourir aux services de ce dernier pour encaisser les recettes afférentes à chacun des événements. Ces recettes comprennent :

- La billetterie, en amont ou le jour même sur le site de l'évènement
- La vente de boissons et autres produits (verres recyclables, sandwiches, barres chocolatées, etc.)

Pour formaliser ce partenariat, le Président propose en outre de signer une convention avec l'Office de Tourisme du Pays de Valençay, ce dernier assurant les missions suivantes :

- Réservations et vente de billets
- Coordination avec les différents dépositaires de billets
- Comptabilité des billets vendus
- Encaissement des recettes liées à la vente de boissons et autres produits
- Etablissement d'un bilan financier analytique de l'ensemble des recettes
- Reversement de l'ensemble de ces recettes à la Communauté de Communes.

Le Président propose de fixer les tarifs de la manière suivante :

ARTICLE	PRIX DE VENTE
Billet d'entrée pour 1 soirée plein tarif (gratuit pour les moins de 15 ans)	8,00 €
Billet duo pour 1 soirée à 2 personnes ou 2 soirées en solo	12,00 €
Billet adulte pour le repas à Heugnes le 11 juillet 2015	15,00 €
Billet enfant de moins de 12 ans pour le repas à Heugnes le 11 juillet 2015	7,00 €
Verre recyclable (consigne)	1,00 €
Soda (0,25 l)	2,00 €
Bière pression	2,00 €
Eau de source (0,25 l)	1,00 €
Eau de source (1,5 l)	2,00 €
Sandwich	3,00 €

Il convient de valider ces tarifs et d'autoriser le Président à signer la convention avec l'Office de Tourisme du Pays de Valençay.

Après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers, Messieurs Marcel DECOUTIEUX et Patrick MALET s'abstenant, le conseil communautaire :

- Approuve les tarifs tels que présentés par le Président,
- Autorise le Président à signer la convention afférente avec l'Office de Tourisme du Pays de Valençay à compter du 1er juin 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015, et tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°10 : SAISON CULTURELLE 2016 : PRESENTATION DU SPECTACLE « LA BOUCLE DU CERF » DE BERANGERE JANNELLE *Délibération n° 2015/70*

Dans le cadre de la préparation de la prochaine saison culturelle 2016, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a travaillé avec un metteur en scène, Bérangère JANNELLE, de la Compagnie La Ricotta, en vue de présenter un travail spécifique au territoire. Ce spectacle se déroulerait en avril 2016, dans les caves de Villentrois. Elle aurait pour objet la chasse et les mystères de la forêt. Il s'agirait d'une exposition faite de sons, de lumières, de témoignages, de vidéos, etc., à travers une déambulation dans les galeries souterraines.

Le coût du projet est estimé à 47 000 € HT, financé à 50% par Culture O Centre. Une fois différentes autres aides déduites, le reste à charge pour la collectivité est estimé à 20 000 €.

Il convient de statuer sur la faisabilité de cette proposition artistique.

Monsieur Alain RAVOY trouve que la CCEV va trop vite. Il est rejoint en ce sens par nombre de conseillers qui pensent que ce projet est trop ambitieux pour une deuxième saison, et qu'il est beaucoup trop cher.

Après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers, Madame Annick BROSSIER, et Messieurs Bruno TAILLANDIER et Patrick MALET s'abstenant, le conseil communautaire :

- Décide de différer la mise en place de ce projet « La boucle du cerf »,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°11 : ADHESION A L'ODASE (OFFICE DEPARTEMENTAL D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE) *Délibération n° 2015/71*

Dans le cadre de l'organisation de Festiv'Arts 2015, le Président propose d'adhérer à l'ODASE afin de bénéficier de tarifs très intéressants pour la location de son matériel et ses prestations techniques. Le montant de la cotisation est de 464 € par an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay à l'ODASE, pour un montant de 464 € en 2015,
- Autorise le Président à reconduire cette adhésion pour les années suivantes, et à signer tout document relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DOSSIER N°12 : ZA DE LA CROIX DE LA BARRE A VILLEGOUIN : ETABLISSEMENT DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS DISPONIBLES *Délibération n° 2015/72*

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes dispose de la compétence afférente à la zone d'activités de la Croix de la Barre à Villegouin. Pour l'instant, les terrains disponibles, en l'occurrence les parcelles cadastrées D n°581 et D n°124 sont toujours la propriété de la commune de Villegouin. Le transfert de propriété n'a pas été effectué.

Cependant, une entreprise a fait part à la Communauté de Communes de son intérêt à acheter la quasi-totalité des terrains disponibles.

Il convient donc de définir, par délibérations concordantes de la Communauté de Communes et de la commune de Villegouin, le prix de vente de ces terrains.

Le service des Domaines a établi une fourchette de prix comprise entre 2,30 € et 2,50 € le m².

Le Président précise que la société intéressée par l'acquisition des terrains est AXERREAL. Elle se porterait acquéreur de tout ou partie de la parcelle D n°581.

Considérant qu'en cas de vente à AXERREAL, il n'y aura plus qu'un utilisateur sur site, Monsieur Alain POURNIN préconise de céder également la réserve incendie et la voirie.

Madame Alice CAILLAT fait part de ses doutes sur la volonté d'AXERREAL d'acheter ces deux éléments dans la mesure où cela constituera ensuite une charge pour l'acquéreur. Par ailleurs, si cette voirie est classée, il faudra au préalable à la cession procéder à une enquête publique.

Le Président propose que la CCEV tende à harmoniser le prix de vente de ses terrains. Il préconise 4,00 € le m².

Madame Alice CAILLAT ajoute que plus le prix sera élevé, plus il sera difficile de céder la réserve incendie et la voirie.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers, Madame Liliane REMONDIERE s'abstenant, le conseil communautaire :

- Fixe le prix de vente des terrains de la zone d'activités de la Croix de la Barre à Villegouin à 4,00 € le m²,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°13 : ZA DE L'ARAY A ECUEILLE : ETABLISSEMENT DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS DISPONIBLES *Délibération n° 2015/73*

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes dispose de la compétence afférente à la zone d'activités de l'Aray à Ecueillé. Il convient de définir le prix de vente de ces terrains, en l'occurrence la parcelle cadastrée C n°553.

Le service des Domaines a établi une fourchette de prix comprise entre 3,50 € et 3,80 € le m².

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Fixe le prix de vente des terrains de la zone d'activités de l'Aray à Ecueillé à 4,00 € le m²,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°14 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SAFER *Délibération n° 2015/74*

Dans le cadre de la création/extension de la zone d'activités du Cabaret à Vicq-sur-Nahon, la Communauté de Communes du Pays de Valençay avait signé une convention de maîtrise foncière avec la SAFER afin que cette dernière se charge des démarches et formalités requises (recueil de promesse de vente, d'échange et de résiliation de bail) pour l'acquisition de terrains complémentaires, d'une durée de 3 ans.

Cette convention arrivant à son terme le 8 juillet 2015, il convient de signer une nouvelle convention dont les termes restent identiques à l'exception des points suivants :

- Ajout d'une prestation de conseil et d'accompagnement global, activable par l'envoi d'une lettre de mission lorsque la collectivité le souhaite,
- Evolution des conditions financières : le montant minimal des frais d'expertise et de négociation passe de 300 € à 310,90 € HT, les frais liés à la formalisation et au suivi des accords passent de 450 € à 466,30 € HT. Une rémunération concernant la négociation et la formalisation d'une renonciation au droit de préemption du fermier en place (sans résiliation de bail) est également ajoutée (85,40 € HT par heure). Le montant du dédommagement du travail réalisé en cas d'accord obtenu par la SAFER auprès du vendeur suivie d'une décision de la collectivité de ne pas poursuivre l'acquisition passe de 450 à 466,30 € HT (+ éventuel dédommagement de 85,40 € par heure si une renonciation au droit de préemption a été négociée).
- Partie « gestion temporaire » supprimée : toute gestion temporaire de biens d'une collectivité confiée à la SAFER doit faire l'objet d'une convention indépendante
- Modification de la durée de la convention, qui passe de 3 ans à 6 ans.

Monsieur Guy LEVEQUE trouve que la SAFER est « très gourmande ».

Monsieur Bruno TAILLANDIER pense qu'il est difficile de faire sans elle et qu'elle a un rôle de conseil.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Décide de solliciter les services de la SAFER de l'Indre pour toutes les démarches relatives à l'acquisition de nouvelles parcelles permettant l'agrandissement de la zone d'activités du Cabaret à Vicq-sur-Nahon,
- Autorise le Président à signer la convention de maîtrise foncière afférente et tout document relatif à ce dossier.

**DOSSIER N°15 : DEMANDE DE SUBVENTION 2015 DE L'ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MEDIATION (ADAVIM)***Délibération n° 2015/75*

Le Président informe les conseillers que l'association départementale d'aide aux victimes et de médiation de l'Indre a sollicité une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € au titre de l'année 2015.

Cette association a pour objet :

- d'aider et de favoriser les victimes d'infractions pénales dans la connaissance de leurs droits,
- d'expliquer les démarches privées, administratives et judiciaires à entreprendre,
- d'intervenir auprès des victimes exclusivement à leurs demandes afin de les aider immédiatement après l'infraction,
- d'aider les victimes à obtenir réparation effective de leurs préjudices.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Monsieur Patrick GARGAUD indique que la gendarmerie donne systématiquement les coordonnées de l'ADAVIM, les victimes appréciant beaucoup son soutien. L'association rend beaucoup de services et a une grande réactivité.

Madame Sophie GUERIN pense que ce service devrait être assuré par l'Etat.

Monsieur Alain MOREAU indique que toutes les communes reçoivent une demande de subvention, ce à quoi Monsieur Francis JOURDAIN répond qu'en vertu du principe d'exclusivité, il faut statuer pour savoir si c'est à la CCEV de prendre en charge cette dépense ou aux communes.

Vu la demande formulée par l'ADAVIM,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de surseoir à la décision.

**DOSSIER N°16 : DEMANDE DE SUBVENTION 2015 DE L'ASSOCIATION « SAVOIRS ET
PARTAGE »***Délibération n° 2015/76*

Le Président informe les conseillers que l'association « Savoirs et Partage » a sollicité une subvention de fonctionnement d'un montant de 350 € au titre de l'année 2015. Cette association a pour objet l'initiation à la langue des signes.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Madame Mireille CHALOPIN indique que cette association fait un travail très intéressant. Elle intervient au titre des TAP à Luçay-le-Mâle. Elle a pu constater que cela a permis d'ouvrir l'esprit des enfants.

Monsieur Patrick MALET demande si c'est à la CCEV de financer cette association, dans la mesure où elle intervient pour le compte des communes.

Monsieur Christian JACQUIN précise que cette association envisage de recruter un salarié.

Monsieur Philippe KOCHER pense qu'il faudrait qu'il y ait une date limite pour recevoir les demandes de subvention afin qu'elles soient toutes traitées en même temps.

Le Président propose d'attribuer une subvention de 150 €. Madame Mireille CHALOPIN et Monsieur Marcel DECOURTIEUX pensent que c'est insuffisant, considérant que 350 € n'est pas une grosse somme au vu de la qualité du travail réalisé par l'association.

Vu la demande formulée par l'association « Savoirs et Partage »,

Après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers, Madame Sophie GUERIN et Messieurs Philippe KOCHER, Jean-Charles GUILLET et Michel PAULMIER se prononçant contre, le conseil communautaire :

- Décide d'attribuer une subvention de 150 € à l'association « Savoirs et Partage » au titre de l'année 2015,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°17 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ACTION CONTRE LA FAIM SUITE AU SEISME NEPALAIS *Délibération n° 2015/77*

Le Président informe les conseillers que l'association Action contre la Faim a adressé un courrier à la Communauté de Communes pour solliciter une subvention exceptionnelle suite au séisme qui a eu lieu au Népal le 25 avril 2015.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Monsieur Alain REUILLON n'y est pas favorable car il ne sait pas où va l'argent dans ces grandes associations.

Monsieur Alain RAVOY pense que chacun a la possibilité d'agir individuellement s'il le souhaite.

Madame Annick BROSSIER pense que si l'on donne à l'un, il faut donner aux autres.

Madame Sophie GUERIN indique que c'est à l'Etat d'assurer cette mission.

Vu la demande formulée par l'association Action contre la Faim,

Après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers, Mme Bernadette COUTANT et Messieurs, Patrick GARGAUD, Francis JOURDAIN, Alain RAVOY et Joël RETY s'abstenant, Mesdames Marinette HUET, Sophie GUERIN, Annick BROSSIER et Messieurs Alain REUILLON, Daniel COUTANT, Philippe KOCHER, Michel MAYE, Jean-Charles GUILLET et Michel PAULMIER se prononçant contre, le conseil communautaire :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Action contre la Faim,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- **Fête de la Vapeur à Pellevoisin** : Monsieur Denis LOGIE remercie le conseil pour sa subvention pour l'organisation de la Fête de la Vapeur qui aura lieu les 1^{er} et 2 août à Pellevoisin. Le budget global de l'opération est de 37 000 €. Il remet à chaque délégué des affiches et flyers. Il les invite également au pot d'ouverture qui aura lieu le 1^{er} août à 11 h sur le site.

- **Développement économique** : Monsieur Patrick MALET remercie les délégués qui ont retourné la fiche de poste de l'agent de développement économique et invite ceux qui ne l'ont pas fait à le faire. Il demande aussi à chaque commune de vérifier la liste des entreprises qui a été remise aux membres de la commission « développement artisanal et industriel ». Il précise qu'une nouvelle commission sera organisée courant juin. Il souhaite que ce dossier avance.

- **Mutualisation** : le Président rappelle qu'une réunion était organisée le 18 mai par l'Association des Maires de l'Indre sur la mutualisation. Il est à retenir qu'à l'issue des travaux de cette journée, il peut être conclu qu'il n'est pas urgent de se précipiter. Madame Sophie GUERIN fera un compte rendu de cette réunion et des ateliers qui servira de base de travail.

- **Broyeur de végétaux** : Monsieur Patrick MALET demande où en est l'acquisition de ce matériel. Le Président dit que les recherches de financement sont en cours.

- **142^{ème} foire de Vicq-sur-Nahon** : Monsieur Jean-Charles GUILLET invite tous les conseillers à cette manifestation qui aura lieu le 30 mai 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture la séance à 20 h 50.